

PRÉFET DE L'AIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant approbation de la disposition spécifique ORSEC « Évacuation A40 et hébergement »

Le préfet de l'Ain,

VU le code de la route ;		
VU le code de la sécurité intérieure ;		
VU le code de la voirie routière ;		
THE D. A. C. A. C. A. L. L. A. L. A. C. A.	1 /	. •

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant organisation des secours sur le réseau routier et autoroutier du département de l'Ain lors d'intempéries importantes ;

SUR proposition du directeur de cabinet;

VU le code général des collectivités territoriales ;

ARRETE:

ARTICLE 1er: La disposition spécifique du plan ORSEC départemental dénommée « Évacuation de l'A40 et hébergement », annexée au présent arrêté, est approuvée.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, les maires des communes concernées ainsi que l'ensemble des services et organismes parties prenantes dans la mise en œuvre de ce dispositif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Bourg en Bresse, le 26 juin 2018

Le préfet

Signé: Arnaud COCHET